

CHARTRE DE PARTICIPATION

DE L'ORTHOPHONISTE AU PARCOURS DE SANTÉ COCON EN NOUVELLE AQUITAINE



Expérimentation COCON - Arrêté n°1/2022
Portée par le RPNA
Siège social : GH Pellegrin. Place Amélie Raba Leon 33076 Bordeaux Cedex
N° SIRET : 831 689 419 00016. N° FINESS : 33 006 488 2

À remplir après lecture du document ci-après
Page à nous renvoyer signée + scannée à l'adresse : parcours.cocon@rpna.fr

Nom : _____ Prénom : _____
Spécialité : _____
N° RPPS : _____ N° ADELI : _____
Mode d'exercice : Libéral Institution (préciser : _____)

Adresse professionnelle :

CP _____ Ville : _____

Tél. Professionnel : _____ Portable : _____

E-mail :

- Je déclare avoir pris connaissance de la Charte de participation au parcours de santé COCON en Nouvelle Aquitaine et m'engage à en respecter les termes**
- Je souhaite être répertorié(e) sur l'annuaire internet du réseau
- Je souhaite être informé(e) des actualités du réseau (formations, groupes de travail, etc.)

Fait à _____

Le _____

Signature _____

Renseignements - Bulletin à renvoyer à

En application des art.39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, adressez-vous au secrétariat du réseau aux coordonnées indiquées ci-contre.

Réseau Périnat Nouvelle Aquitaine
185 boulevard Maréchal Leclerc,
Immeuble Plaza, Bâtiment A,
33000 BORDEAUX
Mail secrétariat : parcours.cocon@rpna.fr
Tel : 05.54.07.30.23

CHARTRE DE PARTICIPATION

DE L'ORTHOPHONISTE AU PARCOURS DE SANTÉ COCON EN NOUVELLE AQUITAINE



1. OBJET

La présente charte a pour but de préciser les engagements mutuels pris par le Réseau Périnatal Nouvelle Aquitaine et le professionnel de santé souhaitant participer au Parcours de santé COCON.

2. CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION

Le cadre de l'expérimentation COCON est décrit dans l'arrêté n°1/2022 du 15 avril 2022, relatif à l'expérimentation « COCON – Parcours de soins précoces et coordonnés du nouveau-né vulnérable en région Nouvelle Aquitaine »,

3. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

► Engagement du réseau

Le réseau soutient le professionnel de santé, il s'engage à :

- Proposer des cycles de formation au dépistage et à la prise en charge des troubles du développement de l'enfant
- Informer et transmettre l'actualité du réseau (formations, groupes de travail)
- Diffuser les outils retenus pour l'évaluation du développement
- Diffuser les rapports d'activité, rapports d'enquête de satisfaction
- Mettre à jour l'annuaire des professionnels référents
- Informer des résultats de l'exploitation de la base de données
- Proposer un soutien au professionnel de santé pour la coordination du suivi et des prises en charge
- Tenir un tableau de bord annuel de l'activité des professionnels de santé

► Engagement du professionnel de santé

Le professionnel de santé du réseau s'engage à

- **Signer la convention en annexe sur les « conditions d'adhésion à l'expérimentation COCON » réalisée par la CNAM**
- Respecter les recommandations de bonnes pratiques établies par la Haute Autorité de Santé (HAS) ainsi que les principes généraux du code de la santé publique et utiliser les outils recommandés par la HAS ou validés scientifiquement et étalonnés.
- Justifier d'un Diplôme d'Etat spécifique à sa profession
- Proposer des prises en charge individualisées en cabinet dans un espace dédié ou à domicile dans la mesure du possible notamment pour les nourrissons
- Justifier d'une compétence ou d'une formation à la prise en charge de l'enfant vulnérable dans le cadre du réseau ou équivalente au moment de l'adhésion
- Justifier d'une expérience clinique dans la prise en charge du nouveau-né, du nourrisson et de l'enfant et de sa famille
- Actualiser ses compétences sur le suivi et la prise en charge de l'enfant vulnérable notamment en participant aux formations proposées par le RPNA ou d'autres réseaux de l'expérimentation COCON, comme le DU « Dépistage et prise en charge du nouveau-né vulnérable – Pluridisciplinarité ».
- Renseigner son activité relative à l'expérimentation COCON et transmettre les comptes-rendus des bilans et de l'évolution de l'enfant sur le SI-PAACOGLOBULE
- Signaler à la coordination via le SI-PAACOGLOBULE toute rupture de soins afin de pouvoir limiter le nombre de perdus de vus
- Signaler, lorsque l'enfant a été orienté vers la PCO, que le forfait de soins PCO a été débuté ce qui entraîne l'arrêt du forfait de soins COCON
- Transmettre au réseau tout changement de coordonnées pour la mise à jour de l'annuaire régional

En cas de congé ou d'empêchement prolongé, le professionnel intervenant dans le parcours de suivi médical, ou rééducatif ou dans l'accompagnement psychologique de l'enfant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite du suivi de l'enfant, du bilan et des interventions rééducatives pour éviter toute rupture dans son parcours. Dans ce cas, il pourra être aidé par l'équipe de coordination du Parcours Cocon.

4. LA RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS DES ORTHOPHONISTES

Les prestations visées par la présente charte concernent des forfaits d'intervention précoce (forfaits de soins) déclenchés suite à la prescription médicale par le médecin référent qui assure le suivi de l'enfant et la coordination du parcours en lien avec le réseau et les différents professionnels impliqués.

Ces forfaits se déclinent en plusieurs prestations en fonction de l'âge de l'enfant : L'orthophoniste cote dans l'outil Paaco-Globule les bilans et séances de soins réalisées selon les actes habituels AMO et précise si le soin a été réalisé à domicile pour la valorisation de 2.50€.

Toutes les prestations sont dérogatoires et substitutives, il est donc important de ne pas utiliser les chaînes de facturation de droit commun. Ces forfaits sont valables lors de signes précurseurs de signes d'alerte de TND. En cas de troubles persistants le financement des actes d'orthophonie repasse dans le droit commun (carte vitale de la famille). L'orthophoniste continue de déposer ses comptes-rendus dans l'outil Paaco-Globule pour la coordination du parcours de l'enfant et signale si les soins s'arrêtent.

► A - Forfait de soins 0/2 ans :

- Bilan orthophonique, valorisé à hauteur de 85 ou 100 euros selon indication et selon la nomenclature des actes orthophoniques utilisée par l'Assurance Maladie (codes AMO) et une valorisation identique.
- Séances de 30 minutes, de prise en charge rééducatrice individualisée selon la nomenclature des actes orthophoniques utilisée par l'Assurance Maladie (codes AMO) et une valorisation identique.

Ce forfait couvre une année et ne peut être renouvelé

► B - Forfait de soins > 2 ans-5 ans :

- Bilan orthophonique : 85 ou 100 euros selon indication et selon la nomenclature des actes orthophoniques utilisée par l'Assurance Maladie (codes AMO) et une valorisation identique
- Séances de 30 minutes, de prise en charge rééducatrice individualisée selon la nomenclature des actes orthophoniques utilisée par l'Assurance Maladie (codes AMO) et une valorisation identique.

Ce forfait couvre une année et peut être renouvelé 1 fois si besoin.

► C - RCP (réunion de coordination pluridisciplinaire) :

Des réunions de coordination pluridisciplinaire, au moins une fois par an, seront mises en place pour tout enfant bénéficiant d'une prise en charge pluridisciplinaire (au moins deux soins différents). La participation du professionnel de santé, à ces réunions, sera valorisée à hauteur de 22,50 euros (pour 30 minutes d'examen d'un dossier d'enfant)

5. LA COORDINATION DU PARCOURS ET LES RÉUNIONS DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRES

Le professionnel libéral transmet le compte-rendu du bilan au médecin référent via PAACOGLOBULE, ainsi qu'à la famille et à tout autre professionnel de santé désigné par celle-ci et impliqué dans la prise en charge de l'enfant. Il propose, si nécessaire, un calendrier d'interventions précoces, compatible avec les besoins de l'enfant et de sa famille en lien avec le médecin référent.

Le professionnel libéral participe, dans la mesure du possible, aux réunions de concertation pluri professionnelles (RCP) organisées par le réseau à la demande des professionnels impliqués dans le parcours de soin de l'enfant.

Ces réunions de coordination pluridisciplinaire seront mises en place, au moins une fois par an, pour tout enfant bénéficiant d'une prise en charge pluridisciplinaire (au moins deux soins différents).

Elles sont rémunérées aux professionnels suivant les modalités décrites ci-dessus.

L'activité du professionnel de santé libéral dans le cadre de la présente charte est couverte par son ou ses contrat(s) d'assurance professionnelle personnelle (responsabilité civile notamment concernant les actes de soins, véhicule et trajets travail, etc.).

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Réseau Périnat Nouvelle Aquitaine rémunère le professionnel une fois par mois, à partir des données d'activité des prestations renseignées via l'outil régional de coordination PAACOGLOBULE. Pour un règlement autour du 25 du mois, l'activité doit être saisie dans l'outil PAACOGLOBULE avant le 25 du mois précédent.